

Non au chantage à l'emploi ! Non à la régression sociale !

La CGT Lardy : syndicat de site pour tous les salariés du CTL
RENAULT – PRESTATAIRES – INTERIMAIRES – APR – ETAM – CADRES.

Contact : cgt.lardy@renault.com
Facebook : [CGT.RENAULT.LARDY91](https://www.facebook.com/CGT.RENAULT.LARDY91)

La direction s'apprête à soumettre à la signature les aspects « sociaux » de son plan triennal 2022-24.

Son leitmotiv dans ce qui est présenté comme des « négociations » : « *Nous ne sommes pas là pour débattre et commenter la stratégie du Groupe, mais pour accompagner socialement la stratégie "Renaultion" ».*

Sa stratégie : obtenir des reculs sociaux (sur l'emploi, le temps de travail et les salaires) sous la menace de ne pas attribuer de production à certaines usines (voir bilan ci-dessous).

CASSE DE L'EMPLOI

La casse se poursuit. 1700 nouvelles suppressions d'emplois dans l'ingénierie/tertiaire de 2022 à 2024 (1030 départs dans l'ingénierie Produits sur 5900 salariés présents fin 2021). RCC 2022 avec objectif de 1153 départs (500 dans l'Ingénierie Produits). Le reste des départs se ferait en 2023-24. DA 2022 avec 72% de la rémunération brute.

AVENIR DE LARDY

La direction s'engage à ne pas fermer le site de Lardy ... d'ici la fin 2024. Avec les plannings HR12 et HR18, c'est l'après 2024 qui pose question. La mise en place d'une commission « Avenir de Lardy », prévue au premier semestre 2022, se veut une réponse à nos mobilisations. Mais les décisions structurantes pour l'avenir du site se prennent dès maintenant et hors de toute concertation, dont seront exclus les syndicats qui ne signent par l'accord triennal.

TRAVAIL A LA CARTE MODE DIRECTION

Possibilité d'allonger obligatoirement le temps de travail d'1h/jour, d'imposer 6 samedis obligatoires/an.

NON-PAIEMENT 20 MIN DE PAUSE

La direction a tenté de bloquer les salaires des ETAM et APR en appliquant une garantie accessoire censée compenser la suppression du paiement des 20 min de pause. Face à la mobilisation grandissante des salariés de Cléon, elle a dû faire marche arrière mais seulement en partie. Pour les embauchés actuels, la compensation ne rognera finalement pas les éventuelles augmentations de salaires mais il manque tout de même des détails concrets. Et pour les nouveaux embauchés et intérimaires, la grille de salaire va carrément baisser de 4.5% !

AUGMENTATION DES SALAIRES

En indiquant que les « négociations annuelles obligatoires » ne concerneront que la « reconnaissance individuelle » et que la « reconnaissance collective » ne se fera que par l'intéressement, la direction fait disparaître, comme par magie, les Augmentations Générales de Salaires (AGS). Alors que les prix explosent ! Inadmissible !

REMUNERATION DES HEURES SUP.

HS toutes payées à 125% (celles au-delà de la 8^{ème} h. étaient payées à 150%) et comptées au mois. Les HS en début de mois pourront être neutralisées en cas de congés, CTC, etc. en cours de mois... (sauf pour les samedis travaillés).

COMPTEURS

Ecrêtage CTI : au 01/06/22, écrêtage du CTI à 15 jrs (10 jrs « sauvés » par bascule dans CT). L'excédent basculé vers le CTC tous les trimestres. La mainmise par la direction sur nos jours de repos s'accroît : quand le CTC dépasse 15 jours, la direction positionne les jours en surplus sous 3 mois.

Position CGT-Lardy : signer un tel accord serait valider un nouveau recul social. La direction a dû atténuer certaines de ses attaques, mais cela n'a rien à voir avec le talent auto-proclamé de négociation de certains syndicats. C'est bien le résultat de la mobilisation plusieurs fois répétées des salariés de Cléon, soutenus par les mobilisations de Lardy, Le Mans et Villeroy.



Compte-rendu du CSE de Novembre 2021

Bilan de l'externalisation de la maintenance : pourquoi un traitement « spécial » pour les salariés de Lardy ?

La direction a présenté son bilan de l'externalisation forcée des salariés de la maintenance. Sur les 27 salariés concernés, 8 ont été transférés (7 de Lardy et 1 du Mans), 10 sont partis par la RCC et 9 ont pu avoir une mobilité interne.

Mais quand les élus CGT ont interrogé le responsable RH sur la répartition des RCC et mobilités par établissement, il a été incapable de donner les chiffres détaillés. Ils sont pourtant révélateurs d'une disparité de traitement entre les sites du Technocentre-Aubevoye et ceux de Lardy-Le Mans. 5 salariés sur 6 à Aubevoye et 3 sur 3 au Technocentre ont pu bénéficier d'une mobilité interne et donc rester chez Renault (soit 90% de l'effectif). A Lardy-Le Mans, seul 1 salarié sur 18 a pu bénéficier d'une mobilité interne (soit 5% de l'effectif) !

Comment expliquer un tel traitement « spécial » pour les salariés de Lardy ? La direction veut-elle « vider » à ce point-là le site de salariés Renault ?

« Pas de tabou » pour de futures externalisations forcées basées sur l'article L1224-1

Lors des réunions centrales du plan triennal 2022-24, la direction a confirmé qu'elle ne s'interdirait pas de nouvelles externalisations forcées, comme celle de la maintenance en 2021. Mais, rassurez-vous, la direction a concédé que cela serait un « **outil au service de la transformation du Groupe et non d'ajustement des effectifs** ». Mais si cette « concession » est le fruit de la « négociation », cela veut dire qu'avant cet accord, l'objectif était bien de baisser les effectifs ! M. Le Borgne, Mme Calvo, M. Caron nous auraient donc menti ?

Dans tous les cas, cela ne change rien aux conséquences délétères de tels choix pour les salariés ! Et cela ne change rien à notre détermination à nous opposer à tout nouveau projet d'externalisation !

Samedis fériés : ne laissons pas la direction faire ce qu'il lui plaît !

Lors du CSE d'octobre 2021, la direction nous avait indiqué qu'elle ne comptait pas nous restituer les samedis 25 décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022 (pourtant samedis fériés précédés de jours de CTC imposés ou de la 5^{ème} semaine de congés, voir encart ci-contre pour la règle habituelle).

Pour le 1^{er} janvier, elle avait justifié l'absence de récupération par le fait que la 5^{ème} semaine est posée une année différente (2021) du samedi (2022). Mais malheureusement pour elle, nous avons retrouvé un compte-rendu des Délégués du Personnel de 2011 qui démontre que la situation en tout point identique en 2010-2011 avait donné lieu à la restitution du samedi 1^{er} janvier 2011. Si notre demande a été remontée au niveau central, nous n'avons toujours pas la confirmation de la restitution du 1^{er} janvier 2022. Mais qu'est-ce qui pourrait justifier un tel changement ? Les élus CGT ne lâcheront pas l'affaire !

Explication samedis fériés

Les congés sont en réalité posés en jours ouvrables (samedi inclus) et non en jours ouvrés. Lorsque l'on pose une semaine de congés incluant un samedi férié, ce jour de congé nous est restitué dans nos compteurs puisqu'on ne peut pas être en congé un jour férié. Habituellement, cela fonctionne quand on pose une semaine complète ou qu'on finalise une semaine de congés. Il faut pour cela qu'il s'agisse de congés principaux ou supplémentaires et qu'au moins un jour soit posé avant le samedi. Ces conditions permettent de ne pas pouvoir récupérer plus de 5 samedis fériés par an (ce qui ne doit pas arriver souvent !).

Navette CTL-gare de Bouray : ô (mauvais) temps, suspends ton vol !

En pleine baisse des températures, avec du gel et la nuit qui tombe plus tôt, la direction suspend les navettes entre le site et la gare de Bouray pour le mois de décembre (à partir du 6 décembre).

On peut se questionner sur d'autres modes de transport moins polluants et plus adaptés pour cette prestation mais suspendre la navette pendant cette période, ce sont des économies de bouts de chandelle qui pèsent directement sur les salariés.

La CGT-Lardy a demandé par écrit le maintien de la navette : la direction y a opposé une fin de non-recevoir. N'hésitez pas à remonter votre point de vue à vos hiérarchies.

La CGT Lardy : syndicat de site pour tous les salariés du CTL
RENAULT – PRESTATAIRES – INTERIMAIRES – APR – ETAM – CADRES.

Contact : cgt.lardy@renault.com
Facebook : [CGT.RENAULT.LARDY91](https://www.facebook.com/CGT.RENAULT.LARDY91)